

Direction des services départementaux de l'éducation nationale



Août 2021

INFORMATIONS À DESTINATION DES ORGANISATEURS ET DIRECTEURS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'AUBE



Déclaration d'évènement grave

Les incidents ou accidents mentionnés ci-dessous et intervenant durant un accueil collectif de mineurs doivent être déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative (SDJESVA) du département d'accueil. Ces déclarations concernent :

- les accidents mortels ou comportant des risques de suites mortelles ;
- les accidents dont des séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle ;
- les accidents, pour des raisons diverses, peuvent avoir une incidence judiciaire et qui concernent les enfants, les personnels de l'accueil ou des tiers.

La déclaration d'événement grave figurant en annexe de la lettre d'information doit rapporter les faits avec le maximum de précisions, comporter tous les éléments demandés et transmise par mail à ddetspp-acm-bafabafd@aube.gouv.fr au plus tard le lendemain de tout accident ayant eu lieu dans l'Aube.



Activités accessoires

Vous trouverez en annexe une fiche technique élaborée pour vous accompagner dans l'organisation de vos activités accessoires. Celle-ci répond à des normes réglementaires différentes des séjours de vacances.

Dans la mesure où le directeur n'a pas d'obligation de présence dans ce cadre, il doit être particulièrement attentif à l'organisation de cette activité et aux directives qu'il transmet à son équipe. La fiche technique vous propose les recommandations du SDJESVA liées à l'organisation des activités accessoires.



Rappel: télé-déclaration périscolaire

Pour rappel, les déclarations pour les accueils périscolaires 2021/2022 doivent être faites avant le 24 août 2021.